

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 17/07/2024

Présents : Annie RENOUF, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Francis CHUSSEAU, Romain TESSIER, Karine GAZEAU, Nicolas BOUREAU, Laure de Maisonneuve, Roger GOMET, Véronique DESMARICAUX, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO,

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Sylvie LEBON, Frank RABILLE,

Pouvoirs : Frank RABILLE donne pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 25 juin 2024. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

**54-2024 – ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE INSTALLATION D'ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE A LA DAVIERE**

Madame le Maire fait part de la demande d'Orange d'installer une antenne de téléphonie mobile autour du secteur de la Davière et de la Biltière sur la commune de POIROUX afin de répondre à la demande de l'Etat dans le cadre du programme « New Deal Zone Blanche » de couvrir ce territoire. Elle explique qu'ORANGE a été désigné par l'Etat, opérateur pilote pour la mise en place de la couverture mobile sur ce territoire. Elle rajoute que les 4 opérateurs couvriront également ce territoire.

Madame le Maire rappelle que la société Orange et la société EIFFAGE (désignée pour l'étude), sont venues présenter ce programme devant les élus.

Elle explique que la commune pourrait être mis à disposition un terrain dans le cadre d'une location à Orange pour installer cette antenne près de l'usine d'eau potable. Ce terrain, actuellement propriété de Vendée Eau, doit au préalable faire l'objet d'une acquisition par la commune pour une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> au prix fixé de 150 €.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe aux sociétés Orange/Eiffage pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à la Davière à POIROUX

- donne un accord de principe sur l'acquisition par la commune d'une parcelle de 150 m<sup>2</sup> à Vendée eau pour 150 €

## **55-2024 – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS – LOTISSEMENT LES JONQUILLES**

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager, rue des charmilles, a été déposé par la société SIPOPHILAM constituant l'aménagement d'un lotissement de 6 lots.

Elle présente à l'assemblée la convention de transfert qui définirait les conditions d'intégration dans le domaine public communal, des équipements de viabilité du lotissement.

Après avoir entendu Madame le Maire exposer les détails de cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre dans le domaine communal : les réseaux d'eaux pluviales, l'éclairage public, la voirie, les trottoirs en enrobé.
- Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer cette convention
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié en rapport avec cette convention

## **56-2024 CONSTRUCTION DE LA MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS) : AVENANT N°1 AU LOT 8 ELECTRICITE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot 8 Electricité pour la construction de la MAM de l'entreprise BESSE d'un montant de 338 H.T. pour la pose d'une applique murale extérieur et d'une sonnerie.

Elle indique le nouveau montant du marché soit 17 220 € H.T. au lieu de 16 880 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 du lot 8 Electricité d'un montant en plus-value de 338 H.T. portant ainsi le montant total de ce lot à 17 220 € H.T. pour la pose d'une applique murale et d'une sonnerie extérieure à la Maison d'Assistants Maternels.

## **57-2024 INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette modification des statuts concerne l'adhésion directe de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au syndicat mixte, en lieu et place de leurs communes membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte fermé peut regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce syndicat à chacun des deux EPCI concernés, après sa dissolution au 31 décembre 2024.

La prise de compétence par les communautés de communes, après dissolution du syndicat mixte, s'opérera en trois grandes étapes suivant le calendrier ci-dessous :

- Première étape : Entre juin et septembre 2024, les vingt communes membres de Vendée Grand Littoral et les deux communautés de communes sont appelées à délibérer afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui représentera les 20 communes, ci-après, et se substituera à elles :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaï, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Talmont-Saint-Hilaire.

La décision de modification des statuts du Syndicat mixte en résultant est prise par arrêté préfectoral.

- Deuxième étape : Courant septembre 2024, les deux EPCI délibéreront en vue de la dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2024.

La dissolution du syndicat mixte fermé sera prononcée par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

- Troisième étape : Après arrêté préfectoral, chaque Communauté de communes prendra la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat relatifs respectivement aux membres formant le syndicat, au siège du syndicat, au périmètre de compétence et au nombre de délégués.

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du syndicat mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte relative aux membres, au siège, au périmètre de compétence et au nombre de délégués, afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière portant sur la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1°) d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte « pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière » tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

2°) de prendre acte que cette évolution statutaire est une première étape visant à dissoudre le Syndicat pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié,

3°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **58-2024 DENOMINATION DE NOM DE VOIES ET NUMEROS**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir dénommer les rues et numéros des lotissements suivants :

**Rue des Jonquilles** (*Lotissement Les Jonquilles*) : lot 1 n° 5 – lot 2 n° 6 – lot 3 n° 32 – lot 4 n° 34 – lot 5 n° 50 – lot 6 n° 60 – lot 7 n° 64

**Rue de La Discorde** (*Lotissement Les Combes 3*) : lot 1 n° 16 - lot 2 n° 10 – lot 3 n° 6 – lot 4 n° 5 - lot 5 n° 15 – lot 6 n° 25

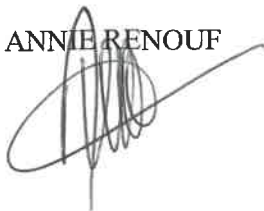
**Rue du Cormier** (*Lotissement Le Clos du Cormier*) : lot 1 n° 12 – lot 2 n° 18 – lot 3 n° 24 – lot 4 n° 32 – lot 5 n° 57 – lot 6 n° 61

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la dénomination des rues et la numérotation des lots, comme indiqué ci-dessus.
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

FRANCIS CHUSSEAU

